DEPARTEMENT DES BOUCHES-du- RHÔNE EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE Séance du mercredi 27 novembre 2024 L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre À 09 heures 30

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBAGNE Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

Nombre d'administrateurs

en exercice: 17

teurs <u>PRESENTS :</u> Monsieur Ge

Présents: 9

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Christian JANOT

Quorum: 9

ARSENTS .

Madame Magali ROUX, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

POUVOIRS:

Monsieur Alain ROUSSET donne pouvoir à Monsieur Gérard GAZAY, Madame Eliette MAUTREF donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Charles BOUVIER donne pouvoir à Monsieur Luc GUERIN, Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS

N°25_271124

Objet: Conclusion d'une convention de partenariat avec l'association Service

Civique Solidarité Senior

Date de la convocation : 21/11/2024

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture 013-261300412-20241127-271124_25-DE Reçu le 04/12/2024 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb er=211523KKN191,givenName= Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden t,OU=0002 261300412,2.5.4. 97=#0C0F4E545246522D323631 333030343132,O=CCAS AUBAGN E,C=FR 04/12/2024

Délibération n°25 271124 :

Objet : Conclusion d'une convention de partenariat avec l'association Service Civique Solidarité Senior

Rapporteur: Madame Julie GABRIEL

EXPOSE:

La France compte aujourd'hui de plus en plus de personnes âgées, isolées, en perte d'autonomie, ou dépendantes.

Afin de lutter contre l'exclusion de nos seniors, l'association Service Civique Solidarité Senior souhaite ancrer le service civique dans le secteur du « Grand Âge » par une mobilisation massive des jeunes âgés de 16 à 25 ans dans tous les établissement d'accueil de personnes âgées et propose de créer un partenariat avec la résidence autonomie du CCAS.

Par leurs multiples connaissances, notamment dans le domaine numérique, mais aussi leur dynamisme et leur motivation ,les jeunes engagés dans la démarche du service civique pourront assurer au quotidien des animations variées, et lutter contre d'une part la fracture numérique, et d'autre part l'isolement des seniors.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123-5 et R 123-4

VU le Code du Service National, et notamment ses articles L120-1 et suivants,

CONSIDERANT que ce partenariat, par la tenue d'animations diverses organisées au sein de la Résidence autonomie permet non seulement de divertir les seniors mais aussi de lutter contre leur isolement et la perte d'autonomie,

CONSIDERANT que cette participation permet de sensibiliser les jeunes à la situation des seniors dans leur quotidien,

CONSIDERANT que la tenue d'animation et ateliers permet de participer au maintien des capacités cognitives, de limiter l'isolement des participants et de favoriser le lien social en créant des activités intergénérationnelles,

CONSIDERANT que concernant les nouvelles missions développées par l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarités Seniors, la structure d'accueil bénéficie d'une participation à hauteur de 50 % du montant réglementaire de 114,85 € par mois.

DECIDE:

ARTICLE 1 D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre Service Civique Solidarité Senior et le CCAS d'Aubagne,

ARTICLE 2 DE PRENDRE EN CHARGE les frais liés à l'indemnisation des jeunes intervenants ainsi que la participation financière du CCAS, fixée pour 2024 à la somme de 114,85 € (Cent Quatorze Euros et quatre-vingt cinq centimes) par mois et par volontaire. Cette somme pourra être revalorisée conformément à l'article R121-25 du Code du Service National. Les dépenses seront imputées sur le groupe 2 du budget annexe de la résidence Accusé dautémptinen (02 20 difecture

013-261300412-20241127-271124_25-DE

Reçu le (ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'administration ou son représentant légal à signer Signé par de Correction de parteira harrely tout document afférent. er=211523KKN191, given Name=

Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden

t,OU=0002 261300412,2.5.4.

 $^{27-70COI^{\circ}+EJ4J240522D323051}_{333030343132,O=CCAS\ AUBAGN} \textbf{ADOPTEE\ A\ L'UNANIMITE\ DES\ SUFFRAGES\ EXPRIMES}$

E,C=FR 04/12/2024